



Inscription à l'école maternelle ou à l'école élémentaire Année scolaire 2025/2026

Je soussigné :

Déclare :

- Ne pas connaître l'adresse de Monsieur ou Mme
- Ne plus être en contact avec Monsieur ou Mme
- Assumer l'entière responsabilité de mon enfant administrativement et financièrement.
- En avoir l'autorité parentale

Attestation sur l'honneur établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villeneuve-la-Garenne :

Date et signature :

IMPORTANT – Article 441-7 du Code pénal

Est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de :

1. Établir une attestation ou un certificat comportant des faits matériellement inexacts,
2. Falsifier une attestation ou un certificat initialement sincère,
3. Utiliser une attestation ou un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende si l'infraction est commise dans le but de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.